



CROISSY-BEAUBOURG RÉVISE SON PLAN LOCAL D'URBANISME RÉUNION PUBLIQUE

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du règlement et du zonage du PLU

MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023 À 19H00
ESPACE CULTUREL MICHEL FUGAIN

Nous vous attendons nombreux !

QU'EST QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un document d'urbanisme et de planification de niveau communal, voté en Conseil Municipal. Il définit un projet urbain global et cohérent sur une période de 10 à 15 ans.

Le P.L.U. réglemente l'utilisation des sols du territoire communal. Il divise la commune en zones à vocation urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle. Chaque zone possède un règlement où sont définies les conditions de constructibilité des terrains, ainsi que l'aspect des constructions qui peuvent y être édifiées (hauteur, implantation, accès, stationnement, espace végétalisé, ...). C'est sur la base de ces règles que seront instruits les permis de construire, de démolir ou d'aménager et les déclarations de projets.

C'est un outil de prévision et de planification :

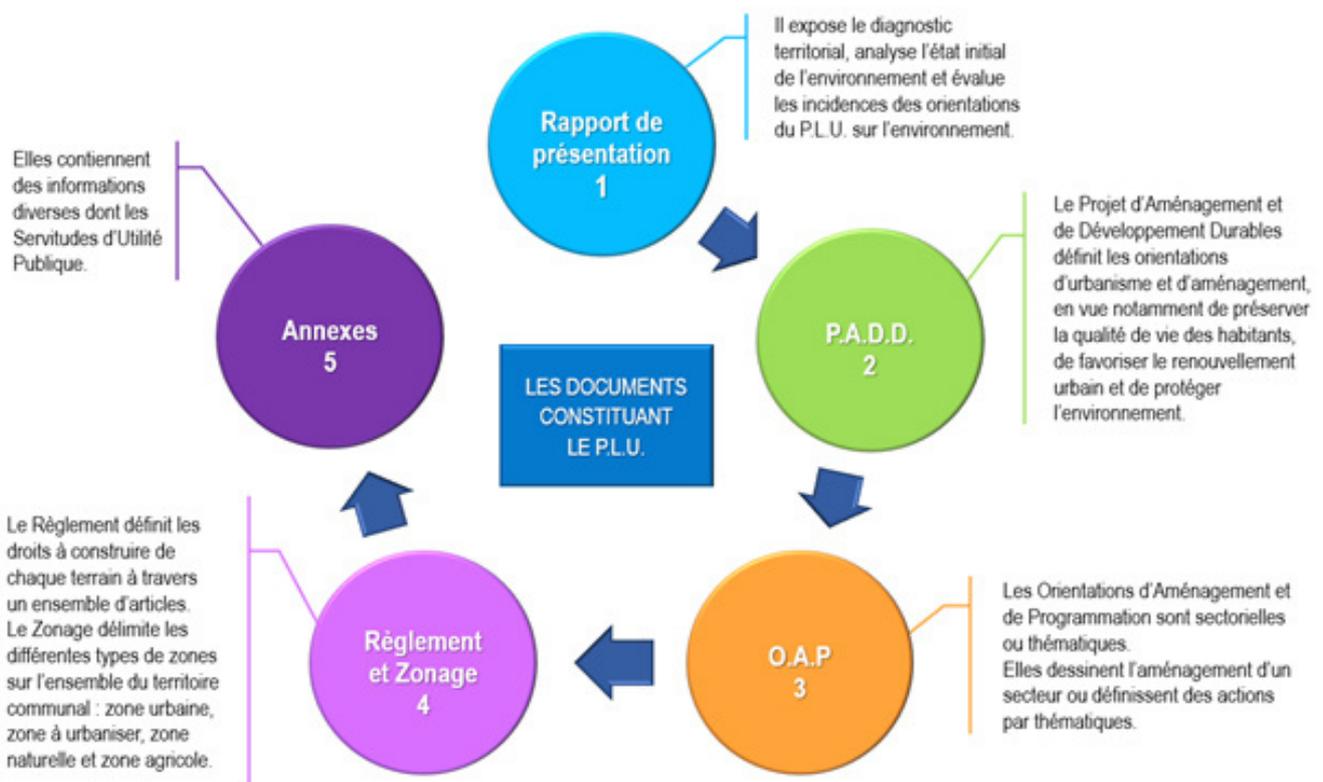
Il définit un projet d'aménagement et de développement de la commune à moyen et long terme.

C'est un outil d'aménagement :

Il modèle le paysage urbain par l'adoption de densités de construction adaptées, la défense des espaces verts et la protection du patrimoine.

C'est un outil réglementaire :

Il encadre les constructions, implantations, hauteurs, aspects extérieurs, accès et stationnements.



POURQUOI LA COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG LANCE T'ELLE LA RÉVISION GÉNÉRALE DE SON PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Croissy-Beaubourg a été approuvé le 31 mai 2005 par le Conseil Municipal. Suite à l'annulation partielle par jugement du Tribunal Administratif de Melun le 11 décembre 2008, le PLU a été de nouveau arrêté le 3 février 2010, puis approuvé le 25 janvier 2011 par le Conseil Municipal.

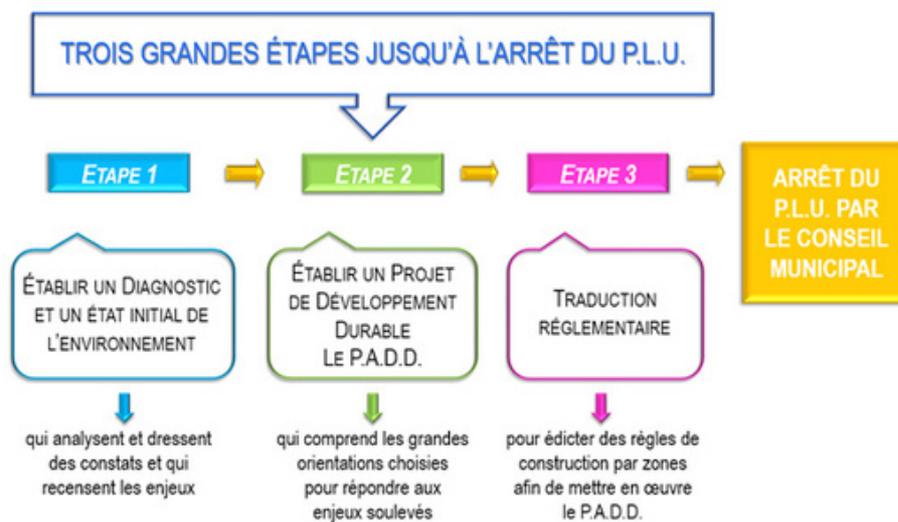
Par la suite, le PLU de la commune de Croissy-Beaubourg a fait l'objet :

- d'une modification n°1 approuvée le 31 janvier 2012 par le Conseil Municipal,
- d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 20 septembre 2016 par le Conseil Municipal,
- d'une mise en comptabilité du PLU avec la ZAC Lamirault approuvée le 12 juillet 2017 par le Conseil Municipal,
- d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 15 février 2023 par le Conseil Municipal.

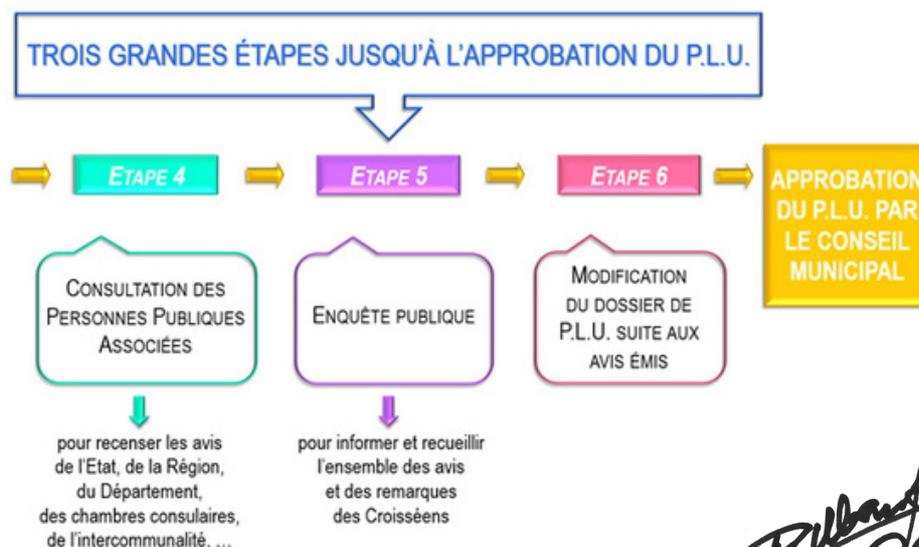
Sa mise en révision générale a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2021. Les objectifs de sa révision sont de :

- Mettre en conformité le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) qui renforce la dimension environnementale du PLU,
- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France,
- Prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique,
- Préserver le caractère villageois de la commune notamment en maîtrisant l'évolution du cadre bâti,
- Inscrire le projet communal dans une politique de préservation durable de l'environnement,
- Protéger l'environnement notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que paysagers.

QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CROISSY-BEAUBOURG ?



QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CROISSY-BEAUBOURG ?



POUR RECUEILLIR VOS OBSERVATIONS

- Un registre ouvert à l'accueil de la mairie
- Une adresse mail dédiée : revision-plu@croissy-beaubourg.fr

ALAIN ALBARET

Premier Adjoint
Chargé des Travaux, de l'Urbanisme
et de l'environnement